

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Ville de Paris
Direction des Solidarités
Sous-direction de l'autonomie**

Monsieur [REDACTED]
Directeur Général France
Groupe KORIAN
21-25, rue Balzac
75008 Paris

Affaire suivie par :
Sophie PASQUIER
[REDACTED]

tel : [REDACTED]

Fanny REYNAUD
[REDACTED]

tel : [REDACTED]

Saint-Denis, le 23 mai 2023

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur général,

En février 2022, la ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé chargée de l'Autonomie, a engagé la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de contrôle des EHPAD sur l'ensemble du territoire national. Sa poursuite jusqu'en 2024 fait l'objet d'une « orientation nationale d'inspection- contrôle » validée par le Conseil national de pilotage des ARS. Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans ce cadre, un contrôle sur pièces mené conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) et la Ville de Paris a eu lieu à compter du 6 février 2023 au sein de l'EHPAD « Les Terrasses du XXème » du groupe KORIAN (FINESS 750003642), sis au 5, rue de l'Indre, à Paris (75020).

La mission d'inspection nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Au total 5 écarts et 17 remarques ont été formulés, parmi lesquels on note les principaux points suivants :

Gouvernance :

- Absence de projet d'établissement à jour ;
- Pas d'astreinte administrative assurée par la directrice ;
- Incapacité de déterminer que le temps de présence du médecin coordonnateur est conforme à la réglementation ainsi qu'il dispose d'une qualification en gériatrie.

Gestion des risques et de la qualité :

- Absence de transmission d'évaluation interne depuis celle de 2013 ;
- Un seul signalement transmis uniquement à l'ARS depuis 2020 ;
- Non présentation systématique des EI-EIG au CVS ;

- Des salariés insuffisamment formés à la bientraitance et à la classification/ identification des différents événements indésirables (EI/EIG) au vu des documents transmis.

Prises en charge et soins :

- Un temps de réponse des soignants aux appels malades non évaluable ;
- Des documents à caractère médical transmis non exploitables à l'exception du tableau des pesées ;
- Un caractère mensuel des pesées ainsi que l'individualisation de la prise en charge nutritionnelle non établis.

Gestion des Ressources Humaines :

- Des salariés insuffisamment formés à la prise en charge des résidents, au vu des documents transmis ;
- Des documents relatifs aux ressources humaines (tableau des effectifs, plannings) ne permettant pas d'avoir une vision précise des effectifs en poste ;
- Une procédure relative au remplacement des AS/AMP manquant de clarté ;
- Des diplômes du personnel de nuit transmis partiellement.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier 11 prescriptions et 6 recommandations figurant en annexe du présent courrier et portant sur les points précités.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois calendaire à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France et par délégation,

Le directeur de la délégation départementale de Paris

[REDACTED]
Tanguy BODIN

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La directrice des Solidarités

[REDACTED]
Jeanne SEBAN

Copie : Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD « Les Terrasses du XXème »
5, rue de l'Indre
75020 Paris

Prescriptions envisagées		Texte de référence	Ref. rapport	Délai de mise en œuvre
9	Revoir et transmettre la procédure de remplacement en cas d'absence d'AS/AMP, afin de permettre aux soignants de connaître précisément leurs modalités d'intervention		Remarque N°11	Un mois
10	Former les salariés, à la bientraitance et à la prise en charge de la personne âgée		Remarque N°3 et 7	Six mois
11	Retravailler les documents relatifs aux ressources humaines (tableau des effectifs, planning) pour permettre une meilleure identification des salariés présents, des taux de rotation et d'absentéisme du personnel, ainsi qu'une meilleure identification des salariés en VAE		Remarques N°5, N°6 et N°9	Un mois

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « Les Terrasses du XXème » à partir du 6 février 2023

Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1 Transmettre un <u>projet d'établissement actualisé</u>	L.311-8 du CASF	Ecart N°1	Quatre mois
2 Justifier de la qualification de géatrie du médecin coordinateur et de son temps de présence à 0,70 ETP	D.312-157 du CASF D.312-156 du CASF	Ecart N°2 et Remarque N°2	Immédiat
3 Informer systématiquement le CVS du bilan annuel des EI -EIG	R.331-10 du CASF	Ecart N°3	Immédiat
4 Procéder à la réalisation de l'évaluation de la qualité de l'établissement	D.312-204 du CASF	Ecart N°4	Selon le calendrier de programmation fixé par l'ARS Ile-de-France et la Ville de Paris
5 Déclarer et transmettre systématiquement les EIG à l'ARS Ile-de-France et à la Ville de Paris	L.331-8-1 du CASF	Ecart N°5	Immédiat
6 Former les salariés à l'identification et à la déclaration des EI et EIG		Remarque N°4	Six mois
7 Transmettre les diplômes de l'intégralité des personnels de nuit, titulaire et remplaçant		Remarque N°13	Immédiat
8 Transmettre <u>sous format Excel</u> l'intégralité des documents médicaux tels que demandés lors du contrôle (relevé des albuminémies, nature et résultat des évaluations géatriques réalisées pour tous les résidents de l'année N-1, les évaluations de douleur, ainsi que la liste des résidents sous contention), dont un relevé des pesées permettant d'établir leur caractère mensuel		Remarques N°16 et N°17	Immédiat

Suite des mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « Les Terrasses du XXème » à partir du 6 février 2023

Recommandations envisagées	Texte de référence	Réf. rapport
1 Assurer pour la directrice, une astreinte administrative, conformément à son contrat de travail		Remarque N°1
2 Assurer un accompagnement des nouveaux salariés à leur prise de poste		Remarque N°8
3 Mentionner sur les fiches de tâches heureuses, le personnel à solliciter en cas de difficultés		Remarque N°10
4 Tenir à jour la liste des personnels de remplacement à contacter		Remarque N°12
5 S'assurer que les intervenants médicaux tracent l'intégralité de leur intervention dans le dossier informatisé du résident.		Remarque N°14
6 S'assurer de la lisibilité du relevé des appels malades afin de permettre l'appréciation du temps de réponse des soignants		Remarque N°15

